

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°50 / 2026

**Evènement Biblis en folie 2026
Animation d'un atelier de couture par
l'association L'idée à coudre
Samedi 3 octobre 2026**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de la médiathèque Odette Dubarry, des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics,

Considérant que, dans le cadre de la programmation, la médiathèque a prévu une journée d'animations pour la manifestation nationale appelée « Biblis en Folie » promouvant les bibliothèques et leurs missions, le samedi 3 octobre 2026,

Considérant que, dans le cadre de cette journée, la médiathèque a sollicité l'association L'idée à coudre pour l'animation d'un atelier de couture le samedi 3 octobre de 14h à 15h30, à la médiathèque Odette-Dubarry,

Considérant le devis en date du 16 septembre 2026 proposé par l'association L'idée à coudre, sise 16 rue Pasteur 78200 BUCHELAY, pour ledit atelier d'un montant total de 200 € TTC,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis en date du 16 septembre 2026 proposé par l'association L'idée à coudre, sise 16 rue Pasteur 78200 BUCHELAY, pour la prestation suivante :

- L'animation d'un atelier de couture le samedi 3 octobre de 14h à 15h30, à la médiathèque Odette-Dubarry

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 200 € TTC,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 23 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/09/2028
Qualité : Le maire et président du CCAS

